

Compte rendu de la séance ordinaire du Conseil Municipal tenue le 17 janvier 2011 (convoquée le 11 janvier 2011)

Présidence : Madame Évelyne GIRARDIN, maire

**Présents : Mesdames BAUDET(adjointe) JAILLET, LE NENAON,
Messieurs SENEZE et DEROUET (Adjoints),
Messieurs JONQUET, LENAIN, PELTIER, POTTIER,
DESHAYES**

Absent : Monsieur Yannick MENARD

Ouverture de la séance à 18h30

Secrétaire de séance : Pascal DESHAYES

Ordre du jour :

- approbation des comptes- rendus des 22 novembre et 20 décembre 2010
- délibération sur projet SCOT Sud Pays d'Auge
- résultat de la commission d'appel d'offres sur le choix du maître d'œuvre pour les travaux de voirie (traverse 3^{ème} tranche).
- désignation d'un délégué communal pour commission d'évaluation des charges transférées.
- signalétique inter-communale
- informations du Maire
- questions diverses
- agenda

**APPROBATION des COMPTES-RENDUS DES 22 novembre et 20 décembre
Comptes- rendus approuvés à l'unanimité.**

**SCOT Sud Pays d'Auge : avis sur l'arrêt du projet sur le Schéma de Cohérence
Territoriale du Sud Pays d'Auge.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L121-1 et suivants, L122-1 et suivants, R121-1 et suivants, R 122-1 et suivants et L 300-2,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} juillet 2002 délimitant le périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale pour le Sud Pays d'Auge

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 décembre 2002 portant création du syndicat mixte chargé de la gestion du Schéma de Cohérence Territoriale pour le Sud Pays d'Auge

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 21 février 2005 qui prescrit l'élaboration du SCOT du Sud Pays d'Auge et qui définit les modalités de

concertation prévues par l'article L300-2 du code de l'urbanisme,
Vu la délibération du Comité Syndical en date du 12 novembre 2007 approuvant le diagnostic,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 29 janvier 2009 portant débat sur les orientations du PADD,

Vu la délibération du Syndicat Mixte du SCOT Sud Pays d'Auge en date du 25 octobre 2010 approuvant à l'unanimité l'arrêt du bilan de la concertation,

Vu la délibération du Syndicat Mixte du SCOT Sud Pays d'Auge en date du 25 octobre 2010 décidant à l'unanimité d'arrêter le schéma de Cohérence Territoriale du Sud Pays d'Auge

Considérant l'affichage en mairie de ces délibérations durant un mois au siège du syndicat mixte du SCOT du Sud Pays d'Auge et dans les mairies membres concernées, conformément aux dispositions de l'article R.112-9 du code de l'urbanisme,

Considérant que les communes et groupements de communes membres du syndicat, les communes et établissements de coopération intercommunale voisins compétents en matière d'urbanisme, doivent transmettre leur avis dans les trois mois,

Vu le dossier de projet SCOT comprenant trois pièces qui reprennent les trois phases d'élaboration du SCOT,

- le rapport de présentation
- le projet d'aménagement et de développement durable
- le document d'orientations générales

Considérant que ce dernier document, le DOG a une portée juridique et induit, introduit la notion de « compatibilité » des documents d'urbanisme présents sur son territoire et qu'il est décliné en trois axes stratégiques :

- le développement économique et l'attractivité du territoire
relancer la dynamique économique du Sud Pays d'Auge
- L'aménagement et l'urbanisation
Affirmer et renforcer l'armature urbaine du territoire avec la volonté de recentrer l'urbanisation sur les pôles disposant d'infrastructure et des équipements
- la préservation et la valorisation de l'environnement
Mettre les atouts patrimoniaux et environnementaux au cœur du projet.

Considérant que le SCOT soutient un projet ambitieux qui vise à :

- renouer avec un développement permettant d'inscrire le Sud Pays d'Auge au sein de l'essor normand, notamment dans le cadre du développement, des activités portuaires et régionales. (Port 2000)
- valoriser la position stratégique et les potentialités du Sud Pays d'Auge en fixant l'organisation des équipements structurants notamment en matière de déplacement
- mettre en œuvre un nouvel équilibre territorial qui tend à rompre

*avec un mode de développement peu durable, peu solidaire et
générateur de déséquilibres territoriaux, sociaux et
environnementaux*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- de donner un AVIS FAVORABLE au Schéma de Cohérence Territoriale du Sud Pays d'Auge dont le Document d'Orientations Générale (DOC) est joint à la présente délibération.

ADHESIONS COMMUNES au S.I.T.E

Par délibération en date du 9 décembre 2010, le Comité Syndical du SITE a accepté la demande d'adhésion de la commune de ST CYR DU RONCERAY à la compétence assainissement collectif.

Chacune des collectivités membres du Syndicat devant donner son accord, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer : à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable.

Adhésion de la Communauté de Communes du Pays de l'Orbiquet à la compétence SPANC.

Par délibération en date du 9 décembre 2010, le Comité Syndical du SITE a accepté la demande d'adhésion de la communauté de communes Pays de l'Orbiquet à la compétence SPANC.

Chacune des collectivités membres du Syndicat devant donner son accord, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer : à l'unanimité, le conseil municipal émet un avis favorable.

CHOIX du MAITRE d'œuvre pour TRAVAUX de VOIRIE (3^{ème} tranche Traverse)

La commission communale d'appel d'offres, lors de sa réunion du 11 janvier 2011 a examiné les réponses reçues suite à la consultation concernant le choix du maître d'œuvre devant suivre les travaux de voirie dans le cadre de la troisième tranche de la traverse, le critère retenu étant le prix. La société HERNAT, la moins disante a été retenue par la commission d'appel d'offres et le Conseil Municipal valide ce choix pour un montant de 4.500€HT.

PROJET de TERRITOIRE- DESIGNATION d'un REPRESENTANT

Par délibération en date du 22 novembre 2010, le Conseil Municipal avait donné un avis favorable au projet de territoire de la Communauté de Communes Lisieux-Pays d'AUGE. Afin de représenter la commune au sein de la commission d'évaluation des charges transférées de LISIEUX PAYS d'AUGE, le conseil municipal, à l'unanimité, désigne Madame Marie LE NENAON, conseillère municipale.

SIGNALETIQUE INTER-COMMUNALE

Suite au projet d'uniformiser la signalétique dans les différentes communes de l'intercommunalité, une étude a été menée par la communauté de communes sur les besoins de chaque commune. Après réflexion, le conseil municipal n'est pas favorable à ce projet considérant le coût trop élevé (4.670€ à la charge de la commune) de l'opération.

ACQUISITION d'un PHOTOCOPIEUR

L'actuel photocopieur du secrétariat donnant de sérieux signes de faiblesse, il est nécessaire de pourvoir à son remplacement. Pour ce faire, deux devis ont été demandés, l'un à l'UGAP pour un prix de 2.133€TTC et l'autre chez Guttierrez pour un prix de 3.213€TTC, pour un matériel équivalent. Après discussion, le conseil municipal

- donne son accord pour l'acquisition auprès de l'UGAP
- décide d'inscrire cette dépense au budget primitif 2011 et accepte de payer cette dépense par anticipation, avant le vote du budget.

INFORMATIONS DU MAIRE

- remerciements de Madame le Maire aux conseillers municipaux pour leur aide lors de la cérémonie des vœux et remerciements particuliers à Mme Séverine BAUDET et son conjoint qui se sont chargés du service.

- parution et distribution du journal communal avant le 31 janvier 2011.

- Monsieur Patrice KALETA ne donne pas suite à son projet d'acquisition d'une parcelle sur la zone artisanale, le coût de construction du bâtiment étant trop élevé avec la mise en place de mini-pieux sur zone humide.

- Monsieur BEAUNAY, architecte des Bâtiments de France et M.TURQUETY de la Direction Régionale des Affaires culturelles ont visité l'église pour lister les travaux à réaliser pour une bonne conservation du bâtiment; le rapport de cette visite sera transmis à Madame le Maire.

- Suite à la demande de Madame le Maire auprès de Monsieur Claude LETEURTRE, député de la circonscription, pour obtenir une aide au titre de l'enveloppe parlementaire pour la création d'une aire de loisirs, une demande de subvention a été transmise au Ministère de l'Intérieur (montant estimé 3.500€).

- plusieurs réclamations ont été enregistrées suite au passage de quads sur les chemins ruraux.

- la visite de l'Assemblée Nationale par le Conseil Municipal est prévue le lundi 9 mai 2011.

AGENDA

- | | |
|-------------------|------------------------------|
| - 21 février 2011 | réunion du conseil municipal |
| - 28 mars 2011 | réunion du Conseil Municipal |

La séance est levée à 21 heures 30